

souligné avec beaucoup de justesse le rôle important qui incombe à cette Chambre et à ce Parlement; ils doivent protéger nos statuts contre tout changement inconstitutionnel, même si ce changement est tenté par un gouvernement provincial et ses membres élus au sujet d'une question touchant uniquement la province. Comme l'a dit l'honorable député, nous aurons sans doute l'occasion d'en parler. Il a fait allusion à ce cas très intéressant où la province de Nouvelle-Écosse a tenté, au moyen d'une Adresse, de modifier la forme de sa constitution en faisant disparaître la seconde Chambre. Cette Adresse fut rejetée par le gouvernement de Westminster. Toutefois, cette Adresse n'a pas été soumise au gouvernement fédéral, et encore moins au Parlement fédéral, mais est allée directement du gouverneur général à Westminster. C'est une affaire complexe, que nous aurons sans doute l'occasion de discuter plus tard.

Le très honorable représentant a soulevé de nouveau la question d'un Orateur permanent et il m'a attribué l'emploi de l'expression «Orateur permanent». Sans doute, j'ai employé autrefois cette expression; cependant, cela ne décrit pas très exactement notre pensée quand nous discutons du changement, quant aux Orateurs, parce que, comme mon honorable ami l'a signalé, le Parlement ne peut pas engager son successeur en nommant un Orateur qui resterait en fonction au cours des législatures subséquentes. Le Parlement ne peut établir une succession, d'une législature à l'autre, quant aux Orateurs. Si le Parlement le voulait, et les circonstances le permettant, nous pourrions avoir un Orateur permanent, grâce à une entente entre les partis, aux termes de laquelle l'Orateur n'aurait pas d'adversaire aux élections générales. C'est tout ce que je dirai à ce sujet, pour important qu'il soit, car je partage l'avis de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas): il est temps de cesser de discuter cette affaire sous un angle personnel. (*Applaudissements*) On aura sans doute l'occasion de discuter de l'opportunité d'une modification de ce genre et, peut-être, de la façon d'y donner suite; mais je préférerais ne pas en discuter davantage pour le moment.

Je le répète, j'abonde dans le sens de mon très honorable ami au sujet de l'importance que revêt la préservation de nos institutions parlementaires. Je suis sûr que tous, à la Chambre, nous voulons renforcer et préserver notre institution parlementaire, cœur de notre régime démocratique. Je compte être à

[Le très hon. M. Pearson.]

Londres la semaine prochaine pour la conférence des premiers ministres, et j'ai remarqué que deux cérémonies, qui ne figurent pas au programme mais qui revêtent une grande importance pour notre Parlement, auront lieu. A Westminster Hall, berceau de notre régime parlementaire, et à Guildhall, qui a déjà fourni un apport à notre régime parlementaire, on célébrera le 700^e anniversaire du Parlement; à Westminster Hall, où il est officiellement établi que le premier Parlement a été tenu il y a 700 ans par le père des Parlements, qui est, a-t-on maintenant décidé, Simon de Montfort. Soit dit en passant, il était parlementaire d'expression française et tous les discours prononcés au Parlement anglais pendant de nombreuses générations par la suite l'ont été en français.

L'hon. M. Lambert: En français de Normandie.

Le très hon. M. Pearson: C'est un indice intéressant de la profondeur de nos racines parlementaires et de l'importance de nos traditions parlementaires actuelles, de même que leur valeur dans un monde dont l'évolution n'est pas toujours paisible. Voilà qui indique également l'importance de préserver et renforcer nos racines, nos traditions et nos attributions parlementaires dont nous avons parlé, et l'importance de maintenir et renforcer nos droits parlementaires.

L'honorable député a dit—et j'espère que je paraphrase ses remarques fidèlement—que notre responsabilité primordiale ne consiste pas à adopter des mesures législatives, mais à sauvegarder la liberté. Sans doute, il incombe au Parlement l'importante responsabilité de sauvegarder la liberté: la liberté de nos institutions démocratiques et la liberté des particuliers que nous représentons. Cependant, lorsque le très honorable député a parlé du ministre de la Justice (M. Favreau)—et je ne proteste nullement contre ce qu'il a dit—à mon avis, le ministre désirait concilier les deux genres de liberté: la liberté de la presse et la liberté de l'individu. (*Applaudissements*)

S'il y en a qui n'apprécient pas l'importance de cette liberté, ils devraient peut-être lire la page éditoriale du *Globe and Mail* d'aujourd'hui où l'on explique jusqu'à quel point cette situation est compliquée. C'est notre devoir, notre tâche et notre responsabilité de sauve-